

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Présents : Mme BAGNERIS Isabel, M. DA SILVA Manuel, Mme DAMBLAT, M. ROLLIN Patrick, Mme SAADA Chantal, M. LUCIANI Gérard, Mme BIAGGINI Sandrine, M. PUPULIN Bernard, Mme PARPIROLLES-LOUSSIKIAN Fabienne, M. NOLAIS Nicolas, Mme NOVAIS GOMES Katia, M. MONNA Cédric, M. TISSIER Serge, Mme BARRAU Marie-Claire, M. CAZEAU Julien, Mme CONTE Marine - M. DOMINE Hervé, Mme FERRAZ Nathalie, M. ANDRIANIAINA Eddy, M. OSMANI Abbes.

Absents : Mme BARRAU Marie-Claire (arrivée à 20h27) - CAMBUS Lisa - Mme VAN HOEVELAKEN Anne.

Procurations : MME BARRAU Marie-Claire à M. LUCIANI Gérard. Mme VAN HOEVELAKEN Anne à Mme FERRAZ Nathalie.

Présents : 20 Absents : 3 Procuration : 2 Votants : 22

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Maire

Je vous propose Isabel, qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ?

Eddy Andrianaiaina

Pardon, juste la dernière fois, alors je ne sais pas si on vous a fait le compte rendu, on avait demandé s'il y avait la possibilité justement de partager peut-être le secrétariat de séance, c'est vous qui en avez la décision, donc je m'adresse à vous. Je m'adresse à vous vu que vous êtes là...

Le Maire

C'est à moi qu'il faut s'adresser. Le conseil municipal du Fauga ce n'est pas un laboratoire. Je veux dire par là, il n'y a aucun conseil municipal en France, aucune collectivité locale, aucun syndicat d'où que soit que ce soit, ou l'opposition à un secrétaire de séance.

Eddy Andrianaiaina

Alors ça tend à changer, Monsieur le maire, parce qu'on est aussi dans une démarche de démocratie participative qui existe aussi dans quelques villes, voire villages, où ça se fait aussi. Donc pourquoi pas ? Donc pourquoi pas, on n'est peut-être pas un laboratoire, mais...

Le Maire

Non, je vais vous dire quelque chose sans me disputer. Moi, de la mémoire, j'en ai. Voilà, donc ça sera nous. D'accord, c'est entendu.

Eddy Andrianaiaina

L'explication, pour moi, ne me convient pas.

Le Maire

Ah, mais ça, ça m'est égal complètement. C'est entendu. Non, je suis désolé, mais... Merci.

Y compris pour la Proc ? Non, je ne sais pas. On a assisté à d'autres scènes, hein.

Allez, c'est le passé, on n'en parle plus, là.

17 Pour 5 Abstentions

Point 2 - SDEHG

✓ **Rénovation points lumineux hors service**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/10/2025 concernant la rénovation des points lumineux hors service n ° 509 -510 - 512 - 511 - 513 - 514 -515 - 516. - référence : 5 BV 129, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose des bandeaux d'éclairage hors service existant sur la façade de la Mairie.
- Fourniture et pose de 4 bandeaux LED 60W (UniStrip G4) de chez PHILIPS.
- Fourniture et pose de 2 bandeaux LED 20W (UniStrip G4) de chez PHILIPS.
- Fourniture et pose de 1 bandeau LED 80W (UniStrip G4) de chez PHILIPS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupéré par le SDEHG)	844€
- Part SDEHG	2 144€
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 384€

Total	5 372 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire

C'est les participations au SEDHG, quand ils font des réparations ou des travaux sur la commune. Il y a une part qui revient toujours à la commune, qui doit être normalement être approuvée par le conseil municipal.

Donc, en l'occurrence, on en a 2. La réparation des petits points lumineux qui sont en façade de la mairie, pour un total de 5.372 €, avec une part restant à la charge de la commune pour 2.384 euros, que je vous proposerai d'inclure dans le compte de 65, c'est-à-dire, en fait, de prendre la charge dans l'année.

Qui est contre, qui s'abstient ?

Unanimité

✓ Création d'un éclairage Chemin du Loup

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/01/2026 concernant la création d'un éclairage Chemin du Loup. - référence : 5 BW 4, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Création d'un point d'éclairage "chemin du Loup", avec la pose d'une lanterne LED 31W (ISARO PRO S) de chez THORN.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

-TVA (récupérée par le SDEHG)	106 €
- Part SDEHG	267 €
- Part restant à la charge de la commune estimation	297€

Total :	670.00 €
---------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire

Le sous-point, c'est la création d'un éclairage au chemin du Loup, c'est au niveau du passage à niveau, tout à fait à la fin du chemin du Loup, où il faut mettre un candélabre, ne me demandais pas pourquoi, je ne sais pas, mais si on a décidé, c'est ce qu'il fallait faire. La part restant à la charge de la commune est estimée à 297 euros, et même combat, on le passera dans le compte 65, c'est-à-dire qu'on prendra la charge directement dans le budget de 2026.

Qui est contre...

Nathalie Ferraz

La seule question que j'avais, moi, c'était, on ne pouvait pas envisager de mettre un solaire là-dessus ?

Le Maire

Alors le problème de mettre le solaire, soit on passe par le syndicat et ça coûte beaucoup plus cher et c'est beaucoup plus long, soit on le fait nous, mais on n'a plus de maintenance par rapport au SDEHG, c'est-à-dire qu'en fait on se détache du syndicat.

Bon, là, à l'occurrence, c'est un candélabre. En plus, je pense que c'est juste une réparation, parce que pour un montant de 670 euros, ce n'est pas cher.

Unanimité

Point 3 - Election des délégués au SDEHG

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Muret

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OU

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats seront présentés lors de la séance.

Le Maire

On va avoir tout un tas de délibérations, là, concernant notre représentation auprès de différents syndicats.

Normalement, ces délibérations doivent se prendre au scrutin secret, sauf si vous êtes tous d'accord. Alors c'est à l'unanimité. S'il y en a un qui n'est pas d'accord, on fait autrement. Si vous êtes tous d'accord, on peut prendre une délibération comme on vient de la faire, je veux dire à main levée.

Donc je vous pose la question. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on fasse à main levée ou qu'on fasse au scrutin secret ? Celui qui n'est pas d'accord, qui lève la main, alors. Voilà. On est tous d'accord. On gagnera du temps.

Alors la première élection des délégués, on vient d'en parler, c'est justement au niveau du SDEG, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, où on doit être représenté par deux délégués titulaires. Donc Isabelle vient de vous le rappeler. Elle vous a distribué des documents. Je vous propose, pour le représenter, M. Da Silva-Manuel, M. Patrick Rollin. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote...

Qui est contre ? Je vous réponds à la question. Qui s'abstient

Unanimité

Point 4 - Election des délégués au Sivom SAGE

Vu le CGCT et notamment l'article L5711-1,

Vu les statuts du SIVOM SAGE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVOM SAGE°.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OU Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Les candidats seront présentés lors de la séance.

Le Maire

Les délégués au SIVOM SAGE, il y a un titulaire et un suppléant. Donc je vous propose en tant que titulaire M. Gérald Lucciani et en tant que suppléant M. Nicolas Nolais. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. C'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Point 5 : Election du délégué du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OU

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats seront présentés lors de la séance.

Le Maire

C'est un délégué au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement. Donc on a là un titulaire et un suppléant. Je vous propose Mr Bernard Pupulin en tant que titulaire et Manuel Da Silva en tant que suppléant. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Point 6 : Détermination du nombre d'administrateurs au CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil municipal composant le conseil d'administration du CCAS à huit, en plus du maire.

Le Maire

Alors là, ce n'est pas la nomination des titulaires. C'est la détermination du nombre d'administrateurs au CCAS. C'est 8 titulaires élus en plus du maire, lui, qui y est d'office.

Et il y aura ensuite 8 titulaires extérieurs, c'est-à-dire de la société civile, comme disent nos politiques. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'il y ait 8 titulaires ? Le maximum est 8, le minimum est en 4. Vous avez des questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Point 7 : Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal ayant fixé le nombre de conseillers à huit pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, il est proposé de passer au vote. Présentation de la liste lors de la séance.

Le Maire

Maintenant, c'est la nomination des titulaires au CCAS.

Nathalie Ferraz

C'est juste une question sur ceux qui ne sont pas titulaires, ceux qui sont extérieurs. Si la désignation se fait sur quel

Le Maire

C'est le maire qui les nomme.

Nathalie Ferraz

Juste... Il n'y a pas de proposition ?

Le Maire

Non. Enfin... Après, ça n'empêche pas qu'il y ait des propositions, je veux dire. Mais ce n'est pas voté par le conseil municipal. J'ai reçu, pour tout vous dire, j'ai reçu des mails par des personnes qui sont intéressées par le CCAS. Donc après, ça sera à moi de peser le pour, le contre. Ça n'a rien à voir avec ces personnes-là. J'allais dire que c'est un petit peu compliqué, le CCAS, aussi.

Bon, je vais vous énumérer les titulaires pour lesquels je vous demande de voter. Bon, Maité Damblat qui y était en tant que vice-présidente, Sandrine Biaggini, Katia Novais-Gomes, Fabienne Loussikian, Marie-Claire Barrau et Marine Conte, ensuite Eddy et Anne.

On a repris ce que vous aviez indiqué. C'est bon ? Pas de questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK.

Unanimité

Point 8 : Election des membres de la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Liste présentée lors de la séance.

Le Maire

C'est l'élection des membres de la CCID. La CCID, en fait, c'est la Commission Communale des Impôts directs. Il y a 16 titulaires et 16 suppléants. Donc en fait, il faut qu'on présente, qu'on envoie au directeur des services fiscaux.

Mais il faut en présenter le double, parce que ce n'est pas nous qui décidons. Et là, c'est le directeur des services fiscaux qui choisira.

Jusqu'à présent... Bon, je dis « jusqu'à présent », c'est-à-dire jusqu'à il y a 6 ans, c'était toujours les listes qu'on avait proposées qui étaient élues. Et puis il y a 6 ans, je ne sais pas pourquoi, en fait, il nous a nommés des gens qu'on n'avait pas proposés. Ils avaient fait un mélange de ce qu'on avait proposé.

Isabel Bagnérès

Donc là, on a pris tout le conseil municipal, les 23 membres, et on a mis des extérieurs qui y étaient déjà, qui avaient l'habitude, et des nouveaux qui ont demandé.

Vous avez la liste. Il faut 8 titulaires 1, 8 titulaires 2, 8 suppléants 1, 8 suppléants 2.

Le Maire

Donc en fait, on a essayé de mettre un petit peu tout le monde devant, mais sachant que là, je ne suis pas dans la tête du directeur des services fiscaux, je ne sais pas qui c'est qu'il y aura. Excusez-moi, il peut faire un mix de tout ça aussi il fait ce qu'il veut.

Donc en fait, c'est ce que vous avez proposé ? Ce qu'on a proposé, c'est ce que je viens de dire. En fait, il y a une liste titulaire 1, titulaire 2. Et du coup, il fait ce qu'il veut ? Il fait ce qu'il veut. Alors sur quels critères, je n'en sais rien.

Abbes Osmani

Sur quels critères ? Le nombre de zéros sur la fiche d'impôt peut-être ?

Le Maire

Non, même pas. Je ne suis jamais allé consulter la fiche des impôts des faugatiens contrairement à d'autres. Donc, est-ce que c'est bon, à part ces petites questions-là, je ne peux pas répondre en fait, de toute façon.

Voilà. Ce n'est pas très intéressant comme commission.

Alors il faut la faire comme on peut. Je sors un peu du débat du conseil municipal. C'est compliqué parce qu'on n'a pas beaucoup d'éléments. On n'a pas les compétences pour juger. Et je vous le dis, l'État ne nous aide pas. C'est-à-dire qu'en fait, avant, l'État venait. C'était la personne de l'administration fiscale qui menait ça. Donc c'était beaucoup plus facile parce qu'elle présentait le dossier. Là, ce n'est plus le cas. Ils ne font plus. La dame qui le faisait est partie, mais elle ne voulait plus le faire pour des raisons syndicalistes, elle ne voulait plus le faire. Il faut quand même savoir qu'on nous demande de juger des choses où on n'a aucun accès. C'est-à-dire que ça nous interdit de rentrer chez les gens. Donc on ne peut pas rentrer chez les gens et dire, vous avez transformé votre garage en habitation. Est-ce que vous l'avez déclaré ? Est-ce que là, on n'a le droit de rien, en fait ? Voilà. Donc, il y a une pré classification qui est faite par les services fiscaux suite au dépôt des permis de construire ou par rapport, quand il y a des changements par rapport à la déclaration H1. Il faut qu'on s'en contente. Personnellement, je trouve ça, une fois de plus, on rabat ça vers les mairies alors qu'on n'a pas les moyens, on n'a pas les compétences de le faire.

Unanimité

Point 9 : Election des membres de la CAO

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Liste présentée lors de la séance.

Le Maire

Les élections des membres de la CAO, je crois que c'est la dernière délibération que l'on vote.

Donc, vous avez droit à un membre, vous nous avez proposé Hervé Dominé. Et moi, je vous propose de nommer Manuel Da Silva et Bernard Pupulin qui étaient déjà au mandat précédent dans la commission d'appel d'offres. Alors, petite précision sur cette commission d'appel d'offres. Il faut savoir que concernant notre commune, en fait, elle n'est qu'informatrice. Je m'adresse à Hervé. En fait, ce n'est pas parce qu'il y a une commission qu'elle a un pouvoir décisionnel. En fait, quand les appels d'offres sont lancés, il y a un choix qui est fait par l'architecte qui mène l'appel d'offres, qui en réfère au maire et les candidats sont choisis. Ensuite, on réunit la commission d'appel d'offres, pour informer les membres de la commission qu'on a choisi telle ou telle entreprise. Voilà.

OK ? Ne vous attendez pas, pour ceux qui sont là-dedans, à avoir des enveloppes verrouillées qu'on va ouvrir au dernier moment. Ça ne se passe pas comme ça.

Hervé Dominé

Au niveau des appels d'offres, après, est-ce qu'au niveau du choix, c'est fait au moins disant ?

Le Maire

Ah non, ça dépend du marché et des priorités qu'on donne. C'est-à-dire que dedans, tu peux avoir une question de prix, mais elle ne peut être éventuellement – je l'exagère volontairement – pas hauteur de 20%. Une question de faisabilité, une question de technicité. Ici, c'est l'architecte qui, en fonction du chantier, puisque c'est lui qui mène le chantier, dit « Moi, je veux par exemple privilégier une entreprise qui sera disponible au mois d'août pour faire des travaux par rapport à une entreprise qui fera autre chose. Je ne veux pas par exemple un groupement d'artisans. Je veux un seul interlocuteur ».

Donc tout ça, ce sont des critères qui sont fixés dans l'appel d'offres quand il est publié. Et les gens répondent en fonction de ça ou ne répondent pas. Bon, peu importe.

Même s'ils ne rentrent pas dans les critères...

Hervé Dominé

C'est bien comme ça. C'est au mieux disant, disons.

Le Maire

Enfin pas au mieux disant financièrement.

Hervé Dominé

Non, non. Financièrement, c'est le moins offrant.

Le Maire

Pas forcément. Si par exemple, il y a un gros critère, comme ça s'est passé pour la salle de classe, sur les délais d'exécution, on a réussi à faire cette salle de classe en 3 mois, je crois.

Parce qu'on avait décidé que la même personne ferait le lot de seconde œuvre, au lieu de le détacher... C'est-à-dire qu'il faisait l'électricité, le placo, le carrelage. Voilà. On va dire, à hauteur par exemple 60% ou 70% des critères.

Mais en fait, honnêtement, ce n'est pas forcément le prix, parce que quand les appels d'offres arrivent, on a des prix assez proches, on va dire, avec des gens sérieux. Le prix, ce n'est plus tellement un critère de choix. Ce sont le sérieux, la disponibilité, la faisabilité et bien évidemment les compétences techniques de l'entreprise qui a répondu à l'appel d'offres.

Abbes Osmani

Une question, c'est juste pour savoir. Donc l'architecte, c'est lui qui envoie les appels d'offres. Donc on lui répond. Et c'est le maire qui est décisionnaire ou l'architecte en partie ?

Le Maire

Ce n'est pas tout à fait comme ça. En fait, si vous voulez, l'architecte, il est choisi par le maire ou c'est un marché, parce qu'on est limité aussi au niveau des montants des honoraires. Je vais exagérer volontairement. Si c'est un architecte qui, par rapport au marché, en prenant 9, 10, 6, 7 %, par exemple, doit prendre 250 000 € d'honoraires, on ne peut pas choisir un archi. Là, il faut passer à un marché pour l'architecte.

Abbes Osmani

Donc c'est comme si on lançait un appel d'offres à plusieurs archis.

Le Maire

Voilà. Il peut y avoir plusieurs appels d'offres. Une fois que l'architecte est choisi, il nous donne les priorités. Et puis tout ce qu'il faut marquer dans un appel d'offres... Toutes les caractéristiques techniques du chantier. Et ça s'appelle un CCTP.

Ça part de la mairie, on a un site où on diffuse l'appel d'offres, avec toutes les caractéristiques, l'archi est en copie. Donc on reçoit les offres après les délais, puisqu'en fait, toutes les entreprises ont un certain délai pour pouvoir répondre. Et ces offres sont analysées par l'archi. C'est ce que je vous disais. Une fois l'analyse de faite, il y a entre guillemets une réunion avec le maire en lui disant « Écoute, moi, je crois qu'il faudrait qu'on passe par là, parce qu'il répond à tel critère, tel critère, tel critère. » Bon, ça m'est arrivé de refuser.

Abbes Osmani

—C'est quand même vous qui êtes décisionnaire.

Le Maire

Non. Je n'ai pas cette prétention.

Il y a une certaine confiance par rapport à un archi. Moi, je n'ai pas les capacités techniques de savoir si vraiment une entreprise est adaptée ou pas.

Par exemple, moi, sur la salle de classe, il a préféré et il a bien fait, on était d'accord de prendre une seule entreprise pour le second œuvre en général plutôt qu'un groupement d'artisans. C'est vrai qu'un groupement d'artisans est représenté par une personne. Mais en fait ces plusieurs sociétés. S'il y en a une qui est en vacances au mois d'août...

Unanimité

Séance levée 20h35

